



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON  
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax : 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 42/10

### Objet

SPANC, gestion du service public, lancement de la procédure de DSP

### Secrétaire de séance

Jean HUBERT

### Rapporteur

Béatrice JAVOUREZ

**Conseil Communautaire**  
**24 juin 2010**  
**Tavaux – 18h30**

## DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 76

Nombre de procurations : 12

Nombre de votants : 88

Date de la convocation : 14 juin 2010

Date de publication : 12 juillet 2010

### Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard, JL. Bouchard, D. Bernardin, T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux, E. Tavernier, P. Vuitton, L. Goron-Chaniet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, P. Bussière, G. Fumey, P. Daubigney, T. Mader, D. Michaud suppléé par G. Laurent, G. Michaud suppléé par H. Millot, P. Blanchet suppléé par B. Robe, JF. Louvrier, C. Petiot, P. Monnet suppléé par J. Boissons, A. Albertini, J. Chevriaux suppléé par MR Guibelin, M. Giniès, C. Gras suppléé par F. Sion, C. Arnoud, D. Barbagelata, F. Barthoulot, R. Belalia, M. Borneck, C. Bourgeois-République, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA Chalumeaux, C. Quillet, C. Creuze, P. Epinat, JB Gagnoux, L. Gatinault, P. Genestier, A. Hamdaoui, R. Manière, P. Nasom, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, D. Sciquot-Berodier, JC Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard, M. Rigoulet, B. Javourez, L. Bougaud, M. Huguenet, J. Thurel, M. Gauthier, P. Jacquot suppléé par J. Verdelet, A. Alonzo, P. Sautrey, B. Bonnard-Ongenaed, F. Perchat, G. Maréchal, J. Hubert, JC Lambert, C. François, B. Monamy, M. Perron, G. Coutrot suppléé par E. Bourgeois, JM. Daubigney, A. Jordan, D. Rauch, M. Hoffmann, JF Dumont, S. Laroche

**Délégués absents ayant donné procuration :** G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert, JM. Diètre à JC. Lambert, R. Curly à JF. Dumont, J. Lombard à L. Bougaud, A. Chollat à P. Sautrey, M. Richard à G. Maréchal, J. Drouhain à D. Rauch, P. Guibelin à D. Barbagelata, D. Clerc à G. Fumey, J. Rosat à P. Genestier, N. Abdelli à D. Sicquot-Bérodier, D. Chevalier à B. Chevaux,

**Délégués absents non suppléés et non représentés:** C. Di Caro, G. Barbier, JP. Fichère, K. Mezerai, A. Courderot, G. Ginot, D. Ecartot, F. David

La loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau, complétée par la loi du 30 décembre 2006, confie aux communes ou aux EPCI compétentes, la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif – le SPANC pour assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif afin de garantir leur qualité et ainsi contribuer à la bonne gestion de la ressource en eau.

Dans la perspective de la mise en place de ce service, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité compétente pour le compte de ses communes, doit opter pour le mode de gestion de ce service public à caractère industriel et commercial.

Le choix porte entre la gestion en régie et la gestion déléguée.

La gestion déléguée est régie par les articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, issus de la loi n° 93-122 modifiée du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Elle regroupe l'ensemble des modes de gestion d'un service public par lesquels la collectivité confie la gestion du service à un tiers public ou privé, gérant le service avec plus ou moins d'autonomie et dans tous les cas sous le contrôle de la collectivité. Les différents modes de gestion déléguée sont appréhendés notamment en fonction des risques pris par la collectivité ou le délégataire :

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le 2 juillet 2010

N° identifiant : 039-200010650-20100624-4210-DE

- 1 -

- risque sur les coûts d'exploitation ;
- risque sur les recettes.

A l'appui des réflexions portées par le groupe de travail SPANC, et suite à l'avis du bureau communautaire, il est proposé de recourir à la délégation de service public qui apparaît comme la mieux adaptée à la gestion du SPANC, sur les bases suivantes :

- le risque industriel et le risque commercial seront portés par le futur délégataire ;
- le délégataire s'engagera sur un niveau de charges correspondant à une consistance et une qualité de service fixées au contrat ;
- le délégataire s'engagera également sur un niveau de recettes commerciales compte tenu des tarifs arrêtés au contrat ;
- le délégataire se rémunérera uniquement sur les recettes commerciales;

A cet égard, il est précisé que parmi les objectifs de la consultation déclinés dans le rapport joint en annexe :

- aucun intéressement ne sera versé par l'autorité délégante;
- un système de pénalités sera intégré dans le contrat pour s'assurer de la continuité et de la qualité du service public.

Vu la délibération N°122/09 du 14 décembre 2009 en faveur de la prise de compétence facultative SPANC, dont l'effectivité est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

VU les articles L 1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annexé au présent exposé représentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public des transports urbains,

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 juin 2010 en application des articles L 1413-1 et L 1411.4 du code général des collectivités territoriales,

Et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire saisi sur ce sujet,

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide, moins 13 voix contre et 8 abstentions :

- D'APPROUVER le principe d'exploitation du service public d'assainissement non collectif dans le cadre d'une délégation de service public;
- D'APPROUVER les orientations de la future délégation, telles quelles sont définies dans le rapport joint en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de passation de la convention de délégation de service public conformément aux articles L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait à Dole,  
Le 24 juin 2010  
Le Président,